

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 49
DATE DE LA CONVOCATION	22/01/2026
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	05/02/2026

OBJET :

Convention Plan Aisance Aquatique - Natation Scolaire 2025/2026

Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Franck LAGIER , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Jean-Michel ARNAUD , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , M. Benjamin CORTESE , Mme Claudie JOUBERT , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVIER , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , Mme Béatrice CRUZ , M. Loïc BOIVIN
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Gérald BORDIGA procuration à M. Jean-Baptiste AILLAUD, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Joël REYNIER, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH

Absent(s) :

M. Michel GAY-PARA, Mme Laurence ALLIX, M. Frédéric LOUCHE, M. Cédryc AUGUSTE, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Catherine ASSO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

En 2025, la gestion de la Natation scolaire a eu lieu du 26 mai au 04 juillet sur le bassin municipal de Tallard.

Cette année, il est proposé de réaliser toutes les séances de natation scolaire du 26 mai au 03 juillet 2026 à la piscine municipale de Tallard, pour les écoles suivantes : La Saulce, Sigoyer, Neffes, Lardier, Curbans, Claret, Jarjays, Ste Agnès et Saint Exupéry de Tallard, Valserres, Espinasses ainsi que le Collège de Tallard.

La ville de Tallard met à disposition son établissement nautique sur cette période par la signature d'une convention comprenant la Communauté d'Agglomération, l'Inspection Académique des Hautes Alpes, la commune de Tallard, la commune de Valserres, d'Espinasses et le collège de Tallard.

La ville de Tallard recrute un MNS (Maître Nageur Sauveteur) ou BEESAN (Brevet d'Educateur Sportif aux Activités de la Natation) chargé de la surveillance pendant toute la période.

L'ensemble des élèves bénéficie de l'équivalent de 8 séances de natation de 40 minutes chacune.

Comme l'année dernière, dans le cadre de l'opération "plan d'aisance aquatique", la ligue de Natation PACA, par conventionnement, met à disposition à titre gratuit un MNS chargé de l'enseignement (en plus de celui recruté par la Commune de Tallard pour assurer la surveillance du bassin) et du matériel pédagogique.

Décision :

Il vous est proposé, sur avis favorable de la Commission des Services à la Population et de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunies le 19 janvier 2026 :

Article 1 : d'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention "plan d'aisance aquatique" Natation scolaire annexée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

La Vice-présidente



Claudie JOUBERT

Le Secrétaire de Séance



Catherine ASSO

Transmis en Préfecture le : - 5 FEV 2026

Affiché ou publié le : - 5 FEV 2026

INSPECTION ACADEMIQUE DES HAUTES-ALPES
CIRCONSCRIPTION VEYNES

**CONVENTION "PLAN D'AISSANCE AQUATIQUE"
NATATION SCOLAIRE**

Mai/Juin/Juillet 2026

Entre :

La **Commune de TALLARD**, représentée par son maire en exercice, Monsieur Daniel BOREL, sise 1 Place Charles de Gaulle à TALLARD (05130), dûment habilitée par délibération du

Et :

La **Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Roger DIDIER, sise Campus des 3 Fontaines - 2 Ancienne Route de Veynes à GAP (05000), dûment habilitée par délibération du

Et :

L'**Education Nationale**, représentée par Nadine Lefevre, Inspectrice de l'Education Nationale, circonscription Veynes, sous couvert de M. Aymeric MEISS, IA.DASEN du 05

Et :

L'**Education Nationale**, représentée par Rachel Eyssautier, Inspectrice de l'Education Nationale, circonscription Sisteron, sous couvert de Véronique BLUA, IA.DASEN du 04

Et :

L'**Education Nationale**, représentée par Sarah Haensch, Inspectrice de l'Education Nationale, circonscription Gap-Saint Bonnet, sous couvert de M. Aymeric MEISS, IA.DASEN du 05

Et :

La Ligue PACA Natation, représentée par Gilles SEZIONAL, représentée par son Président en exercice,

Et :

La **Commune d'Espinasses**, représentée par son maire en exercice, Madame Francine MICHEL, sise Avenue de l'Espine à ESPINASSES (05190), dûment habilité par délibération du

Et :

La **Commune de VALSERRES**, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean SARRET, sise Le Village à VALSERRES (05130), dûment habilité par délibération du

Et :

Le **Collège de Tallard**, représenté par M. Sylvain REYNAUD, sis à TALLARD (05130),

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 :

Une volonté de coopération entre les cosignataires de poursuivre la mise en œuvre de l'expérimentation qui devait être mise en place en 2020/2021 et qui a démarré lors de l'année scolaire 2021/2022, s'appuyant sur le dispositif ministériel "Aisance Aquatique 2019". Ce dispositif a été reconduit pour l'année scolaire 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025. Ce dispositif s'appuie sur un "apprentissage précoce et massé" pour les classes de "Grande Section - Classe Préparatoire".

La présente convention fixe les modalités de coopération des partenaires pour la mise en œuvre de cet enseignement élargi aux autres niveaux de classe, orienté par les programmes de l'Education Nationale.

La Natation à la piscine de Tallard, est prioritairement réservée aux écoles de Sigoyer, Neffes, La Saulce, Lardier, Curbans, Claret, Jarjayes, Sainte Agnès et Saint Exupéry de Tallard, Valserres, Espinasses et au collège Tallard pour la période suivante du 26 mai au 03 juillet 2026 inclus.

Article 2 :

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans les programmes d'EPS de l'école et du collège. L'enseignement de la natation et des activités aquatiques dispensées dans le cadre de cette convention est conforme aux objectifs de l'école. Un projet pédagogique est élaboré conjointement avec la CPC EPS, et le BEESAN, missionné par la ligue PACA de natation. Ce document prévoit des objectifs d'apprentissages, des propositions de situations et d'aménagement des bassins. Le parcours d'apprentissage de l'élève, du cycle 1 au cycle 3 fera l'objet de temps d'enseignement progressifs et structurés au cours desquels les parcours d'aisance aquatique et du savoir nager permettront de valider les attendus de fin de cycle.

Article 3 :

Chaque enfant participant à ce dispositif pourra être **licencié gratuitement à la Fédération Française de Natation**. Les parents devront être informés et doivent donner leur accord par écrit pour cette adhésion (CNIL). Les enseignants veilleront à prévenir les familles et la Ligue aura en charge la saisie des licences.

Toutes les interventions des acteurs fédéraux (diplômés d'état) concourent à la poursuite du plan "Aisance Aquatique" (apprentissages précoces et efficaces par des séances rapprochées et adaptées). Une priorité est donnée aux classes de GS-CP.

Le matériel pédagogique mis à disposition de la ligue PACA de natation est installé et rangé conjointement avec les employés territoriaux.

Chacun des acteurs : Directeurs/trices d'école, enseignants, employés territoriaux, BE ou DE recrutés par la Ligue PACA de Natation veillent en étroite collaboration (connaissance de la convention, du projet pédagogique, ...) afin que ce dispositif se réalise dans les meilleures conditions.

Chaque classe programmée bénéficie de 8 séances selon le planning joint.

L'affichage du protocole sanitaire et le fléchage pour la circulation et l'occupation des différents espaces de vestiaires permettent un accueil serein.

Les élèves sont répartis par classe, groupes de niveaux ou de besoins selon les modalités préalablement établies entre les acteurs.

Les élèves attendus à un certain créneau patientent en compagnie de leur enseignant en attendant les directives des MNS qui s'assurent avoir regroupé et libéré les bassins et plages à l'issue de chaque séance.

Article 4 :

L'accès des établissements scolaires à la piscine pourrait être différé par décision de l'organisme gestionnaire, en raison d'événements ou de contraintes techniques non prévus lors de l'établissement du calendrier d'occupation ; en cas d'annulation ; en cas, la direction de chaque établissement scolaire sera prévenue par téléphone dans les meilleurs délais. A l'inverse, tout ajustement de séance de la part d'une école et/ou d'une classe fera l'objet d'une information immédiate auprès du responsable de bassin au numéro suivant : 04 92 54 15 07.

Article 5 :

Les conditions de sécurité et d'encadrement sont définies par le règlement intérieur en référence au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine et par les circulaires interministérielles n°2017-116 du 06 octobre 2017 et ministérielle n°2017-127 du 22 août 2017.

Un titulaire du diplôme de MNS ou du BEESAN ou du BPJEPS ANN employé par la commune de Tallard assurera la surveillance générale du bassin.

La Ligue PACA de Natation, conformément à la présente convention met à disposition à titre gratuit un titulaire du diplôme de MNS ou du BEESAN ou du BPJEPS ANN pour assurer l'enseignement d'un groupe par créneau d'occupation.

Article 6 :

La mise en œuvre de la responsabilité des enseignants et/ou du personnel chargé de la surveillance pour les activités aquatiques est réglementée par la circulaire ministérielle n°2017-127 du 22 août 2017.

Un cahier d'émargement complété par les enseignants avant l'entrée dans l'eau et à la sortie des bassins, à chaque séance, renforce la sécurité des élèves.

Article 7 :

La présente convention est valable pour la période du 26 mai au 03 juillet 2026 inclus.

Fait en huit exemplaires,

à, le

La DASEN 04,

Le DASEN 05,

V. BLUA

M. MEISS

Le Maire de Tallard,

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Gap-Tallard-Durance

M. BOREL

M. DIDIER

Le Président de la Ligue PACA Natation ,

Le Maire de Valsesres,

M. SEZIONAL

M. SARRET

Le Principal Collège de Tallard,

La Maire d'Espinasses,

M. REYNAUD

Mme MICHEL